



Résolution

**de la confédération européenne des syndicats indépendants
(CESI)**

**Déclarer hors-la-loi la violence contre les forces de police et d'autres
personnels de maintien de l'ordre dans notre société**

11 mai 2012

Rapporteur: Gerrit Van de Kamp

| FR
Bruxelles, le 11 mai 2012



Les actes de violence commis contre les agents de police sont en hausse dans plusieurs pays en Europe. Comme a révélé une étude effectuée par l'EPU (European Police Union), le nombre annuel de membres de la police ayant été victimes d'actes de violence avec lésions corporelles en Autriche s'est accru de 41 % de 2000 à 2010. La police suisse a noté une augmentation de tels actes de violence de 16,6 % en 2007 et encore de 23 % en 2008. En Allemagne seule, le nombre d'agents de police ayant subi des lésions corporelles dans l'exercice de leur fonction s'est accru de 60 % au cours des cinq dernières années. Des nombres identiques ont été enregistrés aux Pays-Bas et en France.

Le degré de brutalité auquel sont confrontés les agents de police dans leur engagement quotidien s'est dramatiquement intensifié. La violence prend souvent deux formes: l'agression physique et l'intimidation psychologique. Les offenseurs ne cherchent plus à résoudre le conflit par la communication verbale. La culture de la violence est considérée comme acceptable par plusieurs milieux de la société. L'abus de l'Internet pour divulguer des informations qui cherchent à blesser les agents de police personnellement, le phénomène dit du harcèlement en ligne, est devenu un problème inquiétant.

En même temps, beaucoup d'agents de police qui doivent faire face aux actes de violence et à leurs conséquences, se sentent livrés à leur sort. Très souvent, tant la société que la législation n'ont des soucis que pour l'offenseur. Cela montre clairement qu'il incombe aux états de se concentrer à nouveau sur leur devoir de protéger tout d'abord ceux qui protègent les citoyens et sauvegardent leurs droits.

La violence contre la police ne peut certainement pas être considérée comme un problème isolé mais comme une question qui concerne la société dans son ensemble. Dans plusieurs autres domaines de la vie, la violence s'accroît. Beaucoup de jeunes criminels sont confrontés à la violence à l'école et à la maison quotidiennement. C'est pourquoi la question de la

DOK/CESI-74/2011



violence contre la police et d'autres personnels de maintien de l'ordre doit être traitée au niveau de la société. Lorsque la violence s'accroît dans la société, le cadre législatif doit être adapté conformément, de sorte que tout comportement violent soit sanctionné de peines maximales. Il faut éduquer les enfants et les jeunes gens de façon à les instruire que la violence n'est pas la manière de résoudre les problèmes. En même temps, la société doit déclarer hors-la-loi la violence contre la police et contre les services de maintien de l'ordre. Toutes les parties et groupes sociaux doivent indiquer clairement que la violence dans quelque forme que ce soit n'est pas tolérée et que ceux qui utilisent la violence prennent une position en marge de la société.

Dès lors, le conseil professionnel « Sécurité » de la CESI exige:

- que les états et la société se positionnent résolument en faveur des forces de police et d'autres services de maintien de l'ordre qui sont victimes d'actes de violence, en déclarant hors-la-loi toute forme de violence commise contre le personnel concerné;
- que le harcèlement en ligne est reconnu comme une forme de violence et est traité pareillement;
- que les états et la société prennent une position contre la violence, dans toutes ses formes, comme une question qui concerne la société dans son ensemble;
- que les écoles et les instituts de formation préconisent la solution de conflits par la non-violence;
- que les actes de violence contre le personnel des services de maintien de l'ordre soient sanctionnés de peines maximales;

DOK/CESI-74/2011



-
- que la police et d'autres personnels de services de maintien de l'ordre qui sont la victime de violence, y compris leur famille, ne soient pas livrés à leur sort lorsqu'il s'agit de porter une affaire devant la justice, de surmonter les conséquences de l'attaque, de suivre une thérapie et de se réintégrer dans leur emploi;
 - qu'à cet effet, les institutions européennes prennent une initiative qui doit être incorporée dans le plan d'action du Programme de Stockholm ;

Pour mieux traiter cette problématique, rassembler des informations et créer une plus grande transparence et connaissance, la CESI va s'établir en tant que point de contact pour l'enregistrement de cas de violence contre la police et le personnel de services de maintien de l'ordre. À cet effet, elle mettra sur pied un instrument de prise de contact spécifique sur son site Web où les personnes concernées peuvent porter témoignage des actes de violence dont elles ont été victimes.

Gerrit van de Kamp